

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusée ayant donné procuration :

Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

Excusé : M. ANDRÉ Vincent,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2026-08 Subvention de fonctionnement pour l'OGEC – année 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Marie pour l'année 2026.

Montant de la participation communale	MATERNELLE	PRIMAIRE
Nombre d'élèves ayants droits	35	58
Montant de la participation	1 295,62€	316,87€
Sous/Total	45 346,70€	18 378,46€
TOTAL	63 725,16€	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'allouer la somme de **63 725,16€** à l'O.G.E.C. et de mandater ces dépenses à l'article 6558 du Budget Primitif 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de **63 725,16€** à l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Marie en deux versements à l'article 6558 du Budget Primitif 2026 :

- o Le premier paiement de 31 862,58€ interviendra à la suite de l'approbation de cette délibération.
- o Le second de 31 862,58€ sera versé à la rentrée scolaire du mois de septembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2026
Le Maire

Olivier BARRÉ

